



Règlements de la section

Abitibi

Témiscamingue

Baie James

Préparé
Par
Jean Turgeon
Michèle-Andrée Lessard-Bérubé
Michel Côté

Adoptés vendredi le 9 mai 2008

RÈGLEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1	IDENTIFICATION DE LA SECTION	page 3
Chapitre 2	OBJECTIFS	page 4
Chapitre 3	MOYENS	page 5
Chapitre 4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	page 6
Chapitre 5	CONSEIL DE DIRECTION	page 7
Chapitre 6	FINANCES, BUDGET, COTISATION	page 9
Chapitre 7	MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS	page 10
Annexe I	DÉFINITION DES TERMES	page 11
Annexe II	COUTUMIER	page 12
Annexe III	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT	page 13
Annexe IV	PROCÉDURES D'ÉLECTIONS	page 14
Annexe V	BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE	page 15

RÈGLEMENTS

CHAPITRE 1 IDENTIFICATION DE LA SECTION :

- 1.0 Abitibi-Témiscamingue-Baie James
- 1.1 Cette section regroupe les directrices et directeurs d'école retraités des commissions scolaires de : La Baie James, de l'Harricana, du Lac Abitibi, du Lac Témiscamingue, de l'Or-et-des-Bois et de Rouyn-Noranda. Elle peut aussi accueillir des membres d'autres sections de l'AQDER qui en font la demande. De plus, elle compte des membres conjoints et des membres associés tel que défini* aux règlements de l'AQDER ainsi que des membres invités.
- 1.2 Cette section est affiliée à l'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'ÉCOLES RETRAITÉS. (AQDER)
- 1.3 Le siège social de la section se situe :
À la résidence de la présidence régionale
- 1.4 L'adresse Internet de la section est le:
<http://fqde.qc.ca/aqder/adeatbj.ca>

CHAPITRE 2 OBJECTIFS

- 2.1 Les objectifs de la section sont les suivants :
- a. représenter les membres auprès de l'AQDER;
 - b. transmettre aux membres les renseignements relatifs aux conditions de leur retraite;
 - c. collaborer à rendre nos membres mieux informés et actifs dans les démarches relatives à la mission¹ de l'AQDER et aux objectifs de la section;
 - d. aider les personnes qui auraient besoin d'une attention particulière dans l'exercice de leurs droits de membres;
 - e. appliquer des mécanismes pour bien accueillir les nouveaux retraités au sein de l'Association et de la section;
 - f. créer et entretenir des liens avec les membres.

¹.- La mission de l'AQDER :
Favoriser le mieux-être des membres.

CHAPITRE 3 MOYENS

- 3.1 Réunir les membres selon diverses modalités pour leur transmettre l'information et recueillir leur opinion.
- 3.2 Prendre en considération la grandeur du territoire et le lieu d'origine des membres dans l'établissement des points de rencontres et des réunions.
- 3.3 Communiquer avec les membres par la poste, par courriel, et par une chaîne téléphonique ou tout autre moyen jugé pertinent pour les informer.
- 3.4 Soutenir un mécanisme d'information et de références aux membres.
- 3.5 Porter une attention particulière aux nouveaux retraités lors de leur adhésion à l'AQDER.
- 3.6 Organiser diverses activités de rencontre.
- 3.7 Former, au besoin, des comités ponctuels.
- 3.8 Publiciser nos services aux différentes C.S. afin que nos futurs membres soient contactés avant le moment de leur retraite.

CHAPITRE 4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 Assemblée générale régulière

L'Assemblée générale de la section se réunit au moins une fois par année, en mai, en un lieu situé dans le territoire géographique, à une date et un endroit fixés annuellement par le Conseil de direction.

4.2 Rôle de l'Assemblée générale régulière :

- a. approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale régulière ;
- b. reçoit et discute le rapport annuel du Conseil de direction.
- c. reçoit, discute et approuve le bilan financier;
- d. reçoit, discute et approuve les prévisions budgétaires;
- e. accepte, modifie ou refuse les amendements aux règlements;
- f. élit les membres du Conseil de direction;
- g. nomme, parmi les membres qui désirent participer à l'Assemblée générale de l'AQDER, les délégués qui auront droit de vote.

4.3 Assemblée générale spéciale

Le président ou le conseil de direction peut convoquer une assemblée générale spéciale.

Le Conseil de direction doit convoquer une assemblée générale spéciale dans les trente (30) jours suivant une demande écrite et signée par au moins 20 membres provenant de 3 secteurs de la section.

La demande doit exprimer l'objet de cette assemblée générale spéciale

4.4 Convocation

La convocation de l'Assemblée générale est envoyée aux membres au moins 10 jours ouvrables avant la date choisie. La convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée et les détails pertinents à son bon déroulement.

4.5 Quorum

Les membres présents constituent le quorum.

CHAPITRE 5 LE CONSEIL DE DIRECTION

5.1 Composition

Le Conseil de direction de la section est composé de 10 membres aux postes suivants :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier
- six (6) conseillers :
 1. Baie James
 2. Harricana
 3. Lac Abitibi
 4. Lac Témiscamingue
 5. Or-et-des-Bois
 6. Rouyn-Noranda

5.2 Mandats

Tous les mandats des officiers sont d'une durée de deux ans et celui des conseillers de secteurs d'une année

5.3 Modalités d'élection

Lors d'une élection tenue au cours d'une année paire, l'assemblée procède à l'élection du président et du trésorier.

Lors d'une élection tenue au cours d'une année impaire, l'assemblée procède à l'élection du vice-président et du secrétaire.

5.4 Réunions

Le Conseil de direction se réunira au moins 3 fois par année et tous les membres de la section seront invités à y participer

1^{ère} réunion : Automne

2^e réunion : Hiver

3^e réunion : Assemblée générale (mois de mai)

5.5 Rôles et responsabilités

Le président

- représente officiellement la section, parle en son nom, exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à la charge;
- convoque et préside les réunions du Conseil de direction et les Assemblées générales;
- utilise son droit de vote prépondérant en cas d'égalité des voix au Conseil de direction et à l'Assemblée générale;
- dépose, à l'Assemblée générale régulière, le rapport du Conseil de direction.

Le vice-président

- remplit les fonctions de président en l'absence ou en l'incapacité d'agir de ce dernier;
- s'acquitte de toute tâche que lui confie le président ou le Conseil de direction.

Le secrétaire

- assume les fonctions de secrétaire du Conseil de direction et de l'Assemblée générale;
- maintient à jour les données relatives aux membres de la section, en collaboration avec les conseillers de secteur;
- signe, avec le président, les procès-verbaux du Conseil de direction et de l'Assemblée générale.

Le trésorier

- s'assure que la tenue de la comptabilité de la section est conforme aux règles habituellement reconnues;
- élabore, avec le président et le Conseil de direction, les prévisions budgétaires et les dépose à l'Assemblée générale pour approbation;
- prépare les états financiers et les soumet à l'Assemblée générale pour approbation.

Le conseiller

- voit à organiser le covoiturage lors des rencontres
- voit à la planification d'activités du secteur
- révise le coutumier et gère les sommes allouées à cet effet dans le cadre des prévisions budgétaires.
- pilote les dossiers attribués par le conseil de direction;
- agit à titre de personne ressource auprès des membres d'un secteur géographique de la section;
- suscite la participation des membres de son secteur;
- recrute, parmi les membres de son secteur, un délégué à tout autre comité crée par la section;
- accueille les nouveaux membres de son secteur;
- voit, auprès du secrétaire, à la mise à jour des données relatives aux membres de son secteur;
- assure, par courriel, chaîne téléphonique ou rencontres occasionnelles, l'information et la consultation des membres de son secteur;
- transmet les informations pertinentes au conseil de direction;

5.6 Vacance

- Si le poste devient vacant lors d'élections à l'assemblée générale annuelle, celui-ci sera comblé par élection jusqu'à la fin du mandat du poste remplacé.
- Lorsqu'un poste d'administrateur devient vacant en cours de mandat, les membres du Conseil de direction le comblent pour terminer le mandat.

CHAPITRE 6 FINANCES, COTISATION, BUDGET

6.1 Année financière

L'année financière commence le 1er mai et se termine le 30 avril.

6.2 Budget

Le budget de la section est établi à partir :

- des retours de cotisation de l'AQDER;
- des ristournes, le cas échéant, provenant de l'AQDER sur les assurances ou les publications (AQDER Nouvelles); ;
- d'une cotisation spéciale, le cas échéant.

6.3 Cotisation spéciale

L'Assemblée générale fixe, sur recommandation du Conseil de direction, le montant de la cotisation spéciale

6.4 Dépenses

Aucun membre ni comité ne peut engager des dépenses ou contracter des dettes au nom de la section sans l'autorisation du Conseil de direction. Le Conseil de direction peut accorder un budget de fonctionnement aux comités qu'il aura formé.

6.5 Effets de commerce

Tous les chèques, billets, lettres de change et autres effets négociables pour le compte de la section doivent être signés, tirés, acceptés ou endossés par deux des trois personnes dûment mandatées à l'assemblée générale (le président, le trésorier et une tierce personne nommée par résolution lors d'une rencontre du Conseil de direction, pour la signature des effets de commerce.

6.6 Politique de remboursement des dépenses

Les frais de participation au Conseil de direction et à des comités sont à la charge de la section selon la politique de remboursement des dépenses établie par le Conseil de direction.

CHAPITRE 7 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS

- Tout amendement aux règlements de la section doit être ratifié par l'Assemblée générale annuelle.
- Toute proposition d'amendement aux règlements présentée par un membre de la section doit être acheminée, par écrit, au Conseil de direction ou au président, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.
- Le président doit informer tous les membres de la section des amendements projetés avec l'envoi de la convocation de l'assemblée générale annuelle.
- Tout amendement aux règlements entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale.

Annexe I DÉFINITION DES TERMES

SELON LES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'AQDER

1-1,00 - DÉFINITION DES TERMES

- 1-1,01 - **AQDER** : Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités
- 1-1,02 - **Section** : regroupement des membres de l'AQDER d'un territoire géographique donné s'harmonisant, selon une entente, avec les représentants de chacun des milieux concernés
- 1-1,03 - **FQDE** : Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement
- 1-1,04 - **SECTEUR** : Tous les membres de l'ATBJ établis en fonction de leurs commissions scolaires

1-2,00 - Groupements et juridiction

- 1-2,01 - L'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités regroupe trois catégories de membres :
 - a) **Le membre régulier** : celui et celle qui a occupé, au cours de sa carrière, une fonction de directeur ou directrice d'établissement d'enseignement
 - b) **le membre conjoint** : le conjoint d'un membre régulier décédé qui veut maintenir son appartenance à l'AQDER
 - c) **le membre associé** : personne jugée admissible par le Conseil d'administration couvert par la Commission administrative des Régimes de Retraite et d'Assurance (CARRA).

SELON LES RÈGLEMENTS DE LA SECTION

Le membre régulier : bénéficie de tous les privilèges réservés aux membres et fait partie du secteur de son lieu de résidence, à moins qu'il demande d'appartenir à un autre secteur ;

Le membre conjoint : cette personne paie la cotisation à l'AQDER. Elle bénéficie, par le fait même, des privilèges des membres de la section ;

Le membre associé : cette personne paie la cotisation à l'AQDER. Elle bénéficie, par le fait même, des privilèges des membres de la section ;

Le membre invité : cette personne fait l'objet d'une acceptation de la part du Conseil de direction de la section. Elle doit payer une cotisation annuelle déterminée par la section. Elle reçoit alors les informations de la section, peut participer aux activités sociales et être invitée à l'Assemblée générale sans toutefois avoir un droit de vote.

ANNEXE II

COUTUMIER

Anniversaires :

- Souligner d'une façon personnalisée les anniversaires.

Maladies :

- Faire parvenir des cartes.
- Visite à la maison ou à l'hôpital.

Décès :

- Envoyer une offrande de messes, ou
- Donner à un organisme suggéré par la famille.
- Visiter au salon funéraire.
- Envoyer une carte

La responsabilité de s'acquitter avec sensibilité de ces différents types d'événements ou d'autres jugés pertinents relève des personnes mandatées par le conseil de direction en fonction des sommes allouées à cet effet aux prévisions budgétaires

Annexe III MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

FRAIS DE KILOMÉTRAGE

La section remboursera les frais de kilométrage établis par le conseil de direction et adoptés en assemblée générale du mois de mai.

Assemblée générale provinciale (AQDER) :

À chaque année, le conseil de direction détermine le montant forfaitaire alloué à chaque délégué de la section de l'ATBJ

Annexe IV PROCÉDURES D'ÉLECTIONS

Président d'élection

Le comité de direction de la section nomme un président d'élection lors de sa réunion de l'assemblée générale annuelle.

Liste des postes d'administrateurs en élection

La convocation à l'assemblée générale régulière doit être accompagnée de la liste des postes d'administrateurs en élection ainsi que de la démarche à suivre pour présenter sa candidature

Fin des mises en candidatures, dépouillement des candidatures.

La période de mise en candidature se termine au moment où débute l'assemblée générale.

À ce moment, le Président recueille les mises en candidature qu'il remet au président d'élections dès sa nomination, celui-ci procède au dépouillement des mises en candidatures et à la vérification des conditions d'éligibilité.

Élections

Le président d'élection procède à l'élection des administrateurs au moment prévu durant l'assemblée générale. Pour cette fin, il peut s'adjoindre un secrétaire. Il déclare les candidats élus et procède à la destruction des bulletins de votes utilisés, le cas échéant.

Candidature

Les membres qui désirent poser leur candidature à un poste d'administrateur doivent compléter le bulletin de mise en candidature ci-annexé et le remettre au président dans les délais prescrits.

Il n'est pas obligatoire d'être présent à l'assemblée générale pour poser sa candidature et être élu.

.

ANNEXE V Bulletin de mise en candidature
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le _____ 200_

Je, soussigné, étant dûment appuyé, propose que

Madame, Monsieur, _____ soit élu(e),

à la fonction de _____ du Conseil de direction de
la section.

Proposé par : _____

Appuyé par : _____

Acceptation,

Je, soussigné(e), consens à être candidat(e) et accepte de remplir la fonction, si je suis élu(e).

Signature du candidat

Note : pour être éligible à un poste au Conseil de direction, il n'est pas obligatoire d'être présent à l'assemblée générale ; cependant le candidat doit en tout temps avoir signé le bulletin de mise en candidature.

Transmettre le formulaire dûment complété au président, avant le début de l'assemblée générale.

Harricana

Beauchemin j.Létourneau Anita

Bergeron Gilles

Blais Gilles

Boucher (M. Massé) Doris

Campeau Denys

Champagne Jean

Demers Claude

Drolet Jean-Vianny

Dufresne Jacques

Falardeau Normand

Laferrière Philippe

Laliberté Pierre

Laporte Albert

Larche Serge

Larose Bergeron Marielle

Lavallée Marcel

Lessard Bérubé Michèle-Andrée

Massicotte Gilles

Morin Diane

Nadon Jacques

Pelchat Lionel

Roy Serge

Thouin Thérèse

Vaillancourt Yvon

Veillette Réjeanne

Lac Abitibi

Allard Michel

Asselin Édith

Bégin Yves

Bernard Adrienne

Bernier Irène

Brochu Evelyne

Cardinal Marcel

Fortin Guy

Hogan Sharon Joyce

Huard Suzanne

Jolin Gisèle

Kirouac Luc

Lacroix Réal

Lacroix Roger

Lafleur Fernand

Leclerc Élyse

Poirier Bernadette

Rancourt Daniel

Savard Yvan

Verville Jacques

Vézeau Claude

Lac Témiscamingue

Beaudoin Monique

Beauregard Eddy

Bergeron Jean-Claude

Bergeron Luc

Bérubé Pierre

Charron Jean-Pierre

Dessureault Michel

Gingras Florimont

Lafrenière Denis

Lance Gaétan

Martin Cécile

Prévost Albert

Routhier Nicole

Baie James

Babin Jerry Guy

Guilbeaut Yves

Harvey François

Levasseur Jocelyn

Roy Bellehumeur Janine

Tremblay Jeannine

Trempe Yves

Or-et-des-Bois

Beaudry Dallaire Cécile
Bélanger Benoîte
Bilodeau Lionel
Binette Ginette
Brouillard Scheffler Cécile
Caumartin Marc
Champoux Roger
Côté Michel
Côté Solange
Courtemanche Sweet Marcelle
D'Aoust Lepage Marguerite
Denis Horodisky Luce
Dumas Nicole
Falardeau Ginette
Ferron Marie-Paule
Flamand Réjean
Galland Normand
Hamel Robert
Lachapelle Paul
Lapointe Gilles-D
Larochelle Marguerite
Mayer Claudette
Néron Nicole
Pichette R. Nicole
Ricard Jean-Guy
Turgeon Jean
Vézina Ginette

Rouyn-Noranda

Allard Ronald
Baril Denise
Béchamp Frank
Breton Colette
Carter Robert
Claux Michel Annie
Cyrenne Georgette
Drouin Jeannine
Fortier Charlotte
Fortier Rolande
Gendreau Danielle
Hamel Gaston
Hélie Suzanne
Langlois Richard
Leduc Rosaire
Lemay Paul
Lemieux Louise
Litwin Claire
Paquin Lucille
Pardoen Jean-Pierre
Parent Géraldine
Perron-Renaud Pierrette
Roy Jacques
Samson Renald
Simard Jean-Yves
St-Pierre Jeannine
Vézina Rollande

Représentation régionale 2008-2009

Présidente : Michèle-Andrée Lessard-Bérubé
Vice-présidente : Rollande Vézina
Trésorier : Frank Béchamp
Secrétaire : Michel Côté

Conseillers de secteur:

Baie James: Yves Guilbeaut
Harricana : Jacques Nadon
Lac Abitibi: Suzanne Huard
Lac Témiscamingue: Denis Lafrenière
Or-et-des-Bois: Marguerite Larochelle
Rouyn-Noranda: Frank Béchamp

Représentation régionale 2009-2010

Président : _____
Vice-président : _____
Trésorier : _____
Secrétaire : _____

Conseillers de secteur:

Baie James: _____
Harricana : _____
Lac Abitibi: _____
Lac Témiscamingue: _____
Or-et-des-Bois: _____
Rouyn-Noranda: _____